DEPARTEMENT
DE **VAUCLUSE**

ARRONDISSEMENT D'**APT**

MAIRIE
DE
CADENET 84160
Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 084-218400265-20260610-2026_DEC_17-DE

DECISION N°17/2026

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2026 en date du 22/03/2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment celle de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
VU le protocole d'accord transactionnel conclu et signé entre la Commune de Cadenet et Mr Pidan Jean-Marc en date du 05/06/2026 fixant les conditions de réparation du préjudice matériel ;
VU le devis de réparation n°4756 émis par le garage CARROSSERIE en date du 22/05/2026 d'un montant de 1 089.12 € TTC ;

CONSIDÉRANT l'accident survenu le 11/05/2026 à Villelaure impliquant le véhicule municipal immatriculé 9955-YY-84 et le véhicule appartenant à Mr Pidan Jean-Marc, immatriculé EG-236-JE;
CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune est engagée dans cet accident à raison des circonstances constatées lors de l'incident ;
CONSIDÉRANT que les parties ont convenu, par le biais du protocole d'accord transactionnel susvisé, de régler définitivement, à l'amiable et de manière forfaitaire les conséquences financières de cet accident pour un montant de 1 089.12 € TTC, calqué sur le montant du devis présenté ;
CONSIDÉRANT que ce montant respecte scrupuleusement la limite de 10 000 € fixée par la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt d'une bonne gestion administrative et financière de clore ce litige par la voie amiable, évitant ainsi toute procédure contentieuse longue et coûteuse pour la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune et Mr Pidan, annexé à la présente décision.
ARTICLE 2 : D'attribuer à Mr Pidan Jean-Marc, domicilié au 1371 route d'Ansouis – 84530 Villelaure, une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de **1 089.12 € TTC**, conformément aux clauses stipulées dans le protocole transactionnel visé ci-dessus, en vue de l'extinction de toute contestation ou action née de cet accident.
ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera mandatée au 62878 (remboursement de frais à un tiers)
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 04/06/2026
Le Maire,
Jean Marc BRABANT

Mairie de CADENET (Vaucluse)